

APPEL À CANDIDATURE

**Base de loisirs du château de Rogé
Centre Équestre**

Commune de Villeneuve-sur-Lot (47)

Objet de la consultation

Occupation du domaine public en vue d'une exploitation du Centre Équestre sur le site de Rogé de la commune de Villeneuve-sur-Lot

Date et heure limite de remise des dossiers

Le **vendredi 18 octobre 2024 à 17 heures**

Désignation du gestionnaire du domaine public :

Mairie de Villeneuve-sur-Lot
Boulevard de la République
47307 Villeneuve-sur-Lot Cedex

Représentant légal :

Monsieur Gérard Régnier, Maire de Villeneuve-sur-Lot, agissant en qualité, en exécution de la délibération n° 111 du 22 juillet 2024 lui donnant délégation en application de l'article L. 2122.22-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses.

ARTICLE 1. CONTEXTE

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois dont la ville-centre est la commune de Villeneuve-sur-Lot dispose de nombreux sites patrimoniaux, culturels, naturels (au cœur de la Vallée du Lot) et historiques. Ces sites constituent des éléments de promotion et d'attractivité majeurs qu'il faut conforter et développer. Le sport et le tourisme constituent donc un enjeu majeur pour l'attractivité du territoire..

Aussi, la commune et l'agglomération du Grand Villeneuvois souhaitent renforcer cette dynamique d'attractivité, notamment sur le site de Rogé à Villeneuve-sur-Lot, durant toute l'année et en particulier en période estivale.

Espace de détente, c'est une vaste base de verdure et d'ombres au bord du Lot à quelques minutes du centre-ville. Le domaine fait rêver, la proximité du Lot ajoute à son charme une touche de romantisme.

Il est aménagé en préservant son caractère naturel, avec de tables de pique-nique, de brumisateurs pour se rafraîchir l'été.

Le public peut découvrir sur ce même lieu:

L'extérieur du château de Rogé (parc)

Une base de loisirs nautique

Un aérodrome

Un centre équestre

Des équipements sportifs de proximité

Une aire de jeux d'enfants

Une garenne

des clubs : l' Aéroclub, le Yacht motor club, l'aéromodélisme, l'éducation canine et autres...

La commune souhaite développer sur ce site, les activités équestres à proximité du château de Rogé au sein de ses écuries.

Ce Château est inscrit au titre des monuments historiques depuis 2017. En outre, plusieurs parcelles sont référencées dans la catégorie « Espace protégé au titre des monuments historiques ».

La ville de Villeneuve-sur-Lot vise une équitation :

- Ouverte et populaire à toutes les générations, à tous les publics, à toutes les pratiques,
- Performante et agile sur le plan social et éducatif, sur le plan sportif, sur le plan socio-économique,
- Éthique et responsable dans la relation éducative, dans la relation avec les équidés, dans l'impact sociétal et environnemental.

Elle aura pour objectifs de:

- Développer la pratique équestre scolaire et extrascolaire en lien avec le Conseiller pédagogique de Circonscription, la municipalité et la fédération française d'équitation dont ses organes déconcentrés (Comité départemental 47, ligue Nouvelle Aquitaine)

- . Rendre accessible la pratique de l'équitation pour tous et notamment pour les publics les plus éloignées de la pratique sportive.

- Favoriser une pratique compétitive de qualité et multidisciplinaire en faveur de circuits départementaux et régionaux

- Proposer de l'évènementiel équestre (journée du cheval, journée du poney, cheval de Pâques, portes ouvertes, fête du club, concours équestre...)

Il est à noter que ce site accueille d'ores et déjà des évènements tels que :

- des stages sportifs à thème, l'accueil de centres de loisirs en proposant des activités sportives (canoë, paddle, kayak, équitation...)

- des courses de triathlon, Cross et d'orientation....

- des concours hippiques et d'agilité canine

- un aérofestival

- des cérémonies dans le château de Rogé...

En outre, le site de Rogé, propriété de la commune de Villeneuve-sur-Lot est un site ouvert au public, situé sur différentes parcelles cadastrales, sur une superficie totale d'environ 23 hectares (hors aérodrome), qui accueille quelques 50 000 visiteurs chaque année.

La gestion proposée doit donc intégrer la proximité d'autres activités avec lesquelles « cohabiter ».

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

La Commune de Villeneuve-sur-Lot procède à un appel à candidature en vue de la conclusion d'une convention d'occupation du centre équestre municipal.

2.1 Lieux mis à disposition

La Commune s'engage à mettre à disposition auprès de l'occupant, les bâtiments et les équipements suivants :

- le terrain d'honneur,
- la carrière « Toubin Clément »,
- la carrière de détente de plein air,
- un manège couvert
- 2ha de terrain de pâture (paddock),
- un bureau d'accueil avec un étage,

- une sellerie,
- une aire de douche à chevaux,
- la grange centrale,
- 27 boxes à chevaux,

et les matériels municipaux suivants :

- un tracteur FORD 3600 immatriculé 1654RB47 et une herse de lissage destinés uniquement à l'entretien de la carrière Toubin Clément.

2.2 Durée de l'occupation temporaire consentie

L'autorisation, objet des présentes est consentie pour une durée d'un an et est **renouvelable tacitement** à compter de la signature, sans pouvoir excéder douze années.

2.3 Redevance d'occupation du domaine public et charges

La présente convention est consentie selon la tarification applicable et fixée par délibération n° 130 du conseil municipal de Villeneuve sur lot du 12 décembre 2022.

L'occupant s'engage à prendre en charge :

- les frais de consommation d'eau et d'électricité
- les frais de téléphone (abonnement et communication).

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES

3.1 Engagements de la collectivité

La Commune s'engage

- à maintenir l'équipement et le matériel, mis à disposition en bon état d'entretien,
- à rester disponible en tant que de besoins

3.2 Engagements du/des futur(s) exploitant(s)

Une convention de mise à disposition précise les charges et conditions ordinaires de droit et d'usage en pareille matière, que l'occupant s'oblige à exécuter et à accomplir sans préjudice de tous droits et recours de la Commune, notamment :

1°) L'occupant s'oblige à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées, à l'exclusion de toute autre activité quelle qu'elle soit, fût-elle connexe ou complémentaire. (voir Conditions générales de la-dite convention)

2°) L'occupant s'engage à occuper elle-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition.

3°) L'occupant s'engage à respecter le site, les activités qui s'y déroulent et à développer avec la ville de Villeneuve sur lot des collaborations permettant d'enrichir l'offre et de s'intégrer au mieux et le plus possible dans les manifestations et événements organisés par la ville .

4°) L'occupant s'engage à exercer son activité quotidienne exclusivement sur le site de Rogé mis à disposition par la Municipalité de Villeneuve-sur-Lot.

ARTICLE 3. DOCUMENTS MIS À DISPOSITION

Le dossier de l'appel à candidature contient les pièces suivantes :

- le présent appel à candidatures ;
- le plan de l'emprise municipale du site de Rogé ;
- le plan des écuries de Rogé ;
- la liste du matériel pressenti par la mise à disposition

ARTICLE 4. DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

La date et l'heure limites de remise des propositions sont fixées **au vendredi 18 octobre 2024 à 17h**. Délai de rigueur.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES

Le pli contenant la candidature devra parvenir au plus tard **le vendredi 18 octobre 2024 à 17 h**. Ce pli sera soit transmis par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception, soit remis directement contre récépissé à l'adresse suivante :

**Mairie de Villeneuve-sur-Lot
Direction des sports et de la vie associative
Boulevard de la République
47307 Villeneuve-sur-Lot Cedex**

Le pli portera la mention suivante :
« Appel à candidature : Centre Equestre du château de Rogé »
Candidature – Ne pas ouvrir

Horaires de la Mairie de Villeneuve-sur-Lot : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 6. VISITE PRÉALABLE DU SITE

Une visite préalable du site par les candidats est possible. Il convient dans ce cadre de contacter le Service des sports, dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 10 du présent appel à projet.

ARTICLE 7. PRÉSENTATION DES OFFRES

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Si les propositions des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction

en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la proposition.

Le dossier remis par le candidat doit contenir les pièces suivantes :

- présentation de l'occupant (extrait d'immatriculation, attestation sur l'honneur d'être à jour fiscalement et socialement, statuts à jour certifiés conformes par le candidat) ;
- déclaration concernant le budget prévisionnel et compte de résultat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- présentation du candidat (diplômes et qualifications) et de ses partenaires ;
- un mémoire technique détaillant notamment la stratégie envisagée, le projet, les activités, les heures d'ouverture, le plan d'implantation, le descriptif des moyens (humains et matériels) qui seront mis en œuvre, le ou les budgets prévisionnels, les tarifs proposés, le planning mis en œuvre pour permettre l'ouverture des installations, plusieurs photographies du matériel qui sera installé ;
- tout document que le candidat jugera utile à la compréhension de sa proposition.

La Ville de Villeneuve-sur-Lot, peut décider de demander aux candidats dont les projets sont incomplets ou imprécis de fournir les éléments manquants dans un délai imparti. Ce délai est le même pour tous les candidats.

ARTICLE 8. CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les critères retenus pour le jugement des propositions sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Attractivité et pertinence du projet global du centre Équestre (horaires, tarifs proposés, offres, articulation des activités, etc.)	40 %
Ressources humaines et financières	40 %
Mobilier, notamment matériel et équipement, destinés à l'exploitation de chaque activité (normes, qualité, entretien, etc.)	20 %

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des propositions. En cas d'égalité, les candidats seront départagés sur le critère le plus pondéré.

Article 9. ABANDON DE L'APPEL A AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT)

La collectivité se réserve la possibilité de déclarer sans suite le présent appel à projets. Cette décision d'abandon peut également intervenir à l'issue de la sélection d'un projet dans l'hypothèse où la difficulté des négociations de mise au point des conventions ou la survenance d'événements extérieurs empêcherait la conclusion des contrats définitifs.

S'il estime qu'aucun projet ne présente une crédibilité technique ou financière suffisante ou si les projets proposés ne permettent pas à la collectivité d'atteindre la totalité de ses objectifs, la collectivité se réserve la possibilité de déclarer infructueux le présent Appel à AOT.

ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats sont autorisés à demander par écrit des renseignements complémentaires au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des dossiers à :

**Mairie de Villeneuve-sur-Lot
Direction des sports et de la vie associative
Boulevard de la République
47307 Villeneuve-sur-Lot Cedex**

ou aux adresses mails suivantes :

david.despin@mairie-villeneuvesurlot.fr ou celine.mourlane@mairie-villeneuvesurlot.fr

Téléphone : 05.53.41.53.53